

Plan de mesurage et de division de parcelles de terrains bâties et non bâtie

L'an deux mille vingt six, le treize mars

Je soussigné Benoit Leroy, porteur du titre de Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance de Mons, inscrit au Tableau des Conseils Fédéraux des Géomètres-Experts sous le n° GEO 060967,

Ayant nos bureaux à 4845 Sart-Lez-Spa, rue Batta, 156

Déclarons avoir procédé au mesurage de parcelles sises :

PROVINCE DE LIEGE

Steinbach, 88 - 4950 Waimes

cadastrees ou l'ayant été : WAIMES ; 1ère Division ; Section H ; numéros 71a et 79a

Lequels biens, d'une contenance totale mesurée de 52a 78ca, ont été divisés de la manière suivante :

Lot 1 : 13a 35ca (ensemble entouré d'un liséré cyan au plan ci-contre)
délimité par les points 4-5-6-20-7-21-8-9-13-4

Lot 3 : 17a 31ca (ensemble entouré d'un liséré vert au plan ci-contre)
délimité par les points 10-11-12-13-14-10

Lot 2 : 22a 12ca (ensemble entouré d'un liséré orange au plan ci-contre)
délimité par les points 15-3-4-13-9-10-14-19-18-17-16-15

Nous basant sur la documentation et les éléments suivants :

- les instructions de notre requérant
- les éléments présents sur site, à savoir alignements de haies ; bâtiments existants ; bornes anciennes ;
- les informations cadastrales (croquis 207) ;
- les présomptions d'usage ;
- le plan de mesurage et de division dressé par Mme BERNES Valérie, Géomètre, en date du 22 juin 2015 (Ref. plan : 63080-10357)
- les articles 3.18 à 3.29 du nouveau Code Civil

En foi de quoi, nous avons dressé le présent Procès-Verbal à la date que dessus pour valoir ce que de droit.

Extrait du Plan Cadastral

